



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



pôle emploi



2015116867646P00/1CP501878/000158

C56/ID042/UCAT

M. [REDACTED]
CHEZ SOLIDARITE [REDACTED]

[REDACTED]
75018 PARIS

Le Directeur Général

Paris, le 18 août 2015

Madame, Monsieur,

Le système français du droit d'asile fait l'objet d'une refonte profonde nécessitée, notamment, par la transposition de nouvelles directives européennes.

Dans le cadre de cette réforme, une nouvelle allocation dédiée aux demandeurs d'asile, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), est créée, dont la gestion sera assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ; elle remplace l'allocation temporaire d'attente (ATA) qui vous est servie par Pôle emploi.

Cette nouvelle allocation, qui prendra en compte la composition familiale, concernera :

- les demandeurs d'asile (toutes procédures confondues) ;
- les bénéficiaires de la protection temporaire ;
- les personnes admises au séjour sur le fondement de l'article L 316-1 du CESEDA.

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sera effective à compter du 1^{er} novembre 2015*. Par conséquent, il est important de noter que Pôle emploi cessera de vous verser l'allocation temporaire d'attente à compter de cette date.

Afin de pouvoir étudier votre droit à la nouvelle allocation (ADA), vous devez compléter et signer le formulaire joint et l'adresser à l'OFII, dans un délai de 3 semaines à compter de sa réception, à l'adresse indiquée :

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION - OFII
BP 70721
75723 PARIS CEDEX 15

Le formulaire renseigné doit être accompagné des documents suivants :

- 1) Copie de votre titre de séjour, celui de votre conjoint et des autres membres adultes de votre famille présents sur le territoire
 - si vous êtes en procédure normale : autorisation provisoire au séjour ou récépissé constatant une demande d'asile ;
 - si vous êtes en procédure prioritaire : décision de la Préfecture de "Non admission provisoire au séjour" ;
 - si vous êtes en procédure "Dublin" : convocation remise par la Préfecture, en cours de validité ;
 - si vous bénéficiez de la protection temporaire ou êtes admis au séjour sur le fondement de l'article L 316-1 du CESEDA : copie de votre titre de séjour.

- 2) Copie de la lettre d'introduction de votre demande d'asile remise par l'OFPRA, éventuellement celle de votre conjoint et des autres membres adultes de votre famille présents sur le territoire.

- 3) Votre RIB ou celui de votre conjoint.



Tout dossier incomplet ne pourra être traité par les services de l'OFII.

Pour obtenir davantage d'information sur l'ADA, vous pouvez solliciter l'OFII :

- par courriel : ada@ofii.fr
- ou par téléphone : **01 41 17 73 23**.

Pôle emploi reste votre interlocuteur pour toute question relative à vos droits au titre de l'ATA jusqu'au 31 octobre 2015.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général
Pôle emploi

Le Directeur Général
Office français de l'immigration
et de l'intégration



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION



Références : 56 [REDACTED]

Demande de reprise en charge*

Cadre réservé à l'OFII

Service	Date Réception	Date Enregistrement	N° DN@



A remplir par le demandeur

	Demandeur	Conjoint**
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Sexe (M/F)		
Nationalité		
Date d'entrée en France		
ATA perçue***	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Enfants majeurs à charge et non mariés

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe (M/F)	Nationalité	ATA perçue***
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Enfants mineurs de la famille

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe (M/F)	Nationalité

Coordonnées

Adresse			
Domiciliation			
Code Postal		Ville	
Courriel @			
N° Téléphone			

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique de la part de l'OFII. Certaines données seront transmises à la Préfecture et à l'OFPRA, avec l'accord de la CNIL. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent auprès de l'OFII.

**Le conjoint du demandeur ou son ou sa partenaire non marié(e) engagé(e) dans une relation stable

***Cocher la mention exacte



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Références : 56 [REDACTED]

Ressources perçues par le demandeur et les autres membres de la famille (Indiquez les montants en euros)****

	Demandeur	Conjoint ou autre membre	Réservé OFII
Salaire net	€	€	
Rémunération de stage	€	€	
Allocation de chômage	€	€	
Pensions alimentaires, invalidité	€	€	
Pensions, retraites et rentes	€	€	
Autres (préciser la nature) :	€	€	
.....			
Total	€	€	

Declaration sur l'honneur

Je soussigné,

- demandeur d'asile
 bénéficiaire de la protection temporaire
 titulaire d'un titre de séjour sur le fondement de l'article L 316-1 du CESEDA

déclare sur l'honneur que ma situation personnelle et familiale répond aux critères d'accès à l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA), à savoir que :

- je souhaite une prise en charge en centre d'hébergement pour demandeurs d'asile
- je ne dispose pas de ressources suffisantes pour garantir ma subsistance et mon hébergement
- je reconnais avoir été informé que le refus d'une proposition d'hébergement par l'OFII peut entraîner la suspension du bénéfice de l'allocation
- je reconnais avoir été informé que toute fausse déclaration peut entraîner le retrait de ma demande de reprise en charge par l'OFII

Atributaire de l'ADA*****

Je souhaite que l'ADA soit versée sur	Mon compte bancaire	Le compte de mon conjoint
A cocher (une case uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

Signature du conjoint

****Il s'agit des revenus perçus au cours des 12 derniers mois y compris ceux perçus à l'étranger

*****Si vous êtes en famille, vous devez obligatoirement signaler sur quel compte bancaire, le vôtre ou celui de votre conjoint, l'ADA vous sera mensuellement versée par l'OFII